

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



Les îlets du Petit-Cul-de-Sac Marin et du Grand-Cul-de-Sac Marin à la Guadeloupe, attrait économique et occupations coloniales aux XVIII^e et XIX^e siècles

Tristan Yvon

Numéro 163, septembre–décembre 2012

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1036805ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1036805ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (imprimé)

2276-1993 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Yvon, T. (2012). Les îlets du Petit-Cul-de-Sac Marin et du Grand-Cul-de-Sac Marin à la Guadeloupe, attrait économique et occupations coloniales aux XVIII^e et XIX^e siècles. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (163), 17–44. <https://doi.org/10.7202/1036805ar>

Les îlets du Petit-Cul-de-Sac Marin et du Grand-Cul-de-Sac Marin à la Guadeloupe, attrait économique et occupations coloniales aux XVIII^e et XIX^e siècles.

Tristan YVON¹

Les côtes de Guadeloupe sont jalonnées de nombreux îlets dont la majorité se localise dans le Petit Cul-de-Sac Marin et le Grand Cul-de-Sac Marin, ces deux larges baies reliées par la Rivière Salée, chenal maritime séparant la Basse-Terre de la Grande-Terre. Leur superficie est variable : d'une centaine d'hectares pour le plus grand, l'îlet à Fajou, à quelques centaines de mètres carrés seulement pour les plus petits. Cependant leur superficie moyenne s'établit à plusieurs milliers de mètres carrés.

Les îlets sont aujourd'hui des lieux privilégiés de villégiature le week-end, permettant aux visiteurs de jouir d'un cadre naturel et reposant. Si quelques-uns, essentiellement dans la rade de Pointe-à-Pitre, demeurent propriété privée et sont habités, une large partie appartient désormais au domaine public et bénéficie d'une protection environnementale.

L'intérêt économique direct de ces terres se limite de nos jours à une forme d'écotourisme. Il n'en a pas toujours été ainsi. A l'époque coloniale, les îlets ont été le lieu d'implantation d'industries qui exploitaient les ressources liées à leur environnement original composé de récifs coralliens étendus, d'herbiers de phanérogames et de mangroves littorales, caractéristique des baies du Petit et du Grand-Cul-de-Sac Marin. Ces activités économiques ont été en grande partie à l'origine de l'occupation humaine de ces petits bouts de terre au XVIII^e et surtout au XIX^e siècle.

Nos recherches réalisées majoritairement à partir des archives notariales ont permis de retracer l'historique de l'occupation de plusieurs îlets

1. UMR 8096 du C.N.R.S « Archéologie des Amériques »

du Petit-Cul-de-Sac Marin et du Grand-Cul-de-Sac Marin. Même si cette étude n'est pas exhaustive, les informations qu'elle apporte permettent d'illustrer et de comprendre les dynamiques de peuplement de ces milieux spécifiques à l'époque coloniale. Le développement de la ville de Pointe-à-Pitre, devenu rapidement le principal port de la Guadeloupe, a joué un rôle essentiel dans l'apparition d'habitations sur les îlets qui s'inscrivent dans les mutations de la société et de l'économie insulaires du XIX^e siècle.

Le présent article est centré sur l'habitat privé des îlets et les activités économiques qui lui sont liées. D'autres aspects restent à aborder comme l'utilisation de ces terres par l'administration coloniale pour la signalisation maritime, la défense militaire ou encore comme lazaret².

LE PETIT CUL-DE-SAC MARIN

Située au sud de la Rivière Salée, la baie du Petit Cul-de-Sac Marin est bien protégée du vent et de la houle atlantique, en partie grâce à un chapelet d'îlets. Elle constitue un excellent mouillage pour les navires (Fig. 1). Ces caractéristiques ajoutées à sa position géographique centrale, à la jonction des deux îles qui forment la Guadeloupe, ont conduit très tôt les autorités à s'intéresser à ce site. Ces différents atouts conduiront à la création de la ville de Pointe-à-Pitre en 1764 au Morne-Renfermé, au fond de la baie.

Si l'on compte aujourd'hui une dizaine d'îlets dans la baie, leur nombre était bien supérieur dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle comme le prouve la carte des Ingénieurs du Roi levée entre 1764 et 1769³. Douze îlets ont totalement disparu depuis cette époque : on peut citer pour mémoire les îlets Caraïbes, les îlets à l'Anglais, îlet Frégate de Bas, l'îlet à Colas, l'îlet à Marpon, l'îlet à Jean, l'îlet à la Hache, l'îlet à la Brèche, l'îlet Rond, et l'îlet à Moustique (Fig. 2). Certains îlets qui perdurent encore de nos jours ont vu leur superficie se restreindre considérablement depuis le XVIII^e siècle : c'est le cas de l'îlet Frégate de Haut par exemple ou encore de l'îlet à Cabrit et du Grand Îlet.

L'îlet Yonka et l'îlet Tome qui se situaient au large des côtes de la commune de Goyave ont aujourd'hui également disparu mais s'étaient formés plus tardivement, au cours du XIX^e siècle : ils sont représentés sur la carte de Ploix et Caspari levée entre 1867 et 1869⁴ mais n'existent pas encore en 1820⁵.

Le phénomène de disparition progressive des îlets peut s'expliquer par une érosion importante due à un ensemble de facteurs : marées cycloniques accentuées dans les baies comme le Petit Cul-de-Sac Marin, mort des coraux qui servent de brise-lames naturels, destruction de la mangrove qui

2. L'administration anglaise établit en 1810 un lazaret à l'îlet à Cochons.

A. Pérotin-Dumon, *La ville aux Îles la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe*, 1650-1820, p. 318.

3. SHD, cote 7B 123, Carte de la Guadeloupe levée par les ingénieurs géographes, 1764-1769.

4. ANOM, Carte générale de la Guadeloupe, Ploix et Caspari, 1875.

5. ANOM, DFC 627A, Côtes de la Guadeloupe et de ses dépendances, 1820.

retient les sédiments, élévation du niveau marin et épisodes sismiques⁶. La nature des îlets est bien entendu à prendre en considération pour expliquer ces disparitions : certains sont issus d'une sédimentation favorisée par la présence de récifs et de courants favorables, et leur altitude n'est souvent que de quelques mètres au dessus du niveau de la mer. Ils sont donc beaucoup plus vulnérables aux phénomènes d'érosion, quelle qu'en soit l'origine, comparativement aux îlets présentant un socle rocheux comme l'îlet à Kahouanne au nord de la Basse-Terre.

L'action anthropique a également fait disparaître quelques îlets qui ont été intégrés à des terrains gagnés sur la mer à la fin du XX^e siècle. C'est le cas de l'îlet à Monroux, anciennement dénommé îlet à Pitre, à l'ouest de l'actuelle Marina de Pointe-à-Pitre, ou encore de l'îlet à Patate à la Pointe Jarry.

L'îlet Feuille se situe dans le Petit Cul-de-Sac marin en face de la Pointe Jarry, à une centaine de mètres seulement du rivage. Appelé aussi îlet à Petrelluzi du nom de son actuel propriétaire dont la famille l'a acquis en 1903, sa superficie est d'un hectare et demi. Au début du XVIII^e siècle il est rattaché au Marquisat du Houëlbourg qui fut érigé en 1706 au profit du fils de Charles Houël, l'un des seigneurs-proprétaires de la Guadeloupe. Ses héritiers revendent en 1752 le marquisat à Augustin Lecointre de Berville, capitaine de milice. Son fils, Jacques David, octroie en 1788 à deux pêcheurs du quartier de la Baie-Mahault l'usufruit de l'îlet Feuille contre la somme de 1 000 livres et deux chapons qui devront lui être donnés tous les ans à la fête de la Pentecôte. Ces deux pêcheurs sont vraisemblablement les premiers habitants de l'îlet pour l'époque coloniale puisque l'acte notarié de bail ne décrit aucune construction ou plantation. Il précise par contre qu'à la mort du dernier des deux pêcheurs, les bâtiments, cases et plantations construites pendant la jouissance de l'îlet reviendront de plein droit au Sieur⁷ De Berville ou à ses héritiers contre le paiement de leur valeur dans le cas où celle-ci excéderait la somme de 1 000 livres. D'ailleurs le *plan de la rade, du port et des environs de la Pointe-à-Pitre* établi en 1773 représente l'ensemble des îlets du Petit-Cul-de-Sac Marin comme vierge de toute habitation et apparemment en friche⁸.

Les deux pêcheurs, Antoine Bernard et Nicolas Bonnet ont sans aucun doute choisi d'occuper cet îlet afin d'exercer plus avantageusement leur profession. L'îlet Feuille constitue en effet une tête de pont pour la pêche dans le Petit Cul-de-sac marin qui est propice à cette activité : les poissons se trouvent en nombre dans sa zone récifale qui leur sert d'abri.

À la mort de ces deux pêcheurs, la famille De Berville récupère la pleine jouissance de l'îlet puis le revend à Jean-Baptiste Riffaud fils, commissaire commandant le quartier de la Pointe-à-Pitre. L'inventaire de

6. Le tremblement de terre majeur de 1843 aurait produit un affaissement sensible des îlets de la rade de Pointe-à-Pitre. Ch. Deville, *Observations sur le tremblement de terre éprouvé à la Guadeloupe le 8 février 1843*, p. 654.

7. Le terme de *sieur* est réservé aux hommes blancs. Il faudra attendre 1830 pour que les libres de couleurs soient en droit de l'utiliser. Il s'agit donc d'une indication sur l'origine sociale du propriétaire que nous avons conservée quand elle est précisée dans les minutes notariales.

8. ANOM, DFC 297A, Plan de la rade, du port et des environs de la Pointe-à-Pitre, 1773.

l'îlet réalisé lors de sa revente en 1805 confirme l'activité de pêche menée par ses occupants : pas moins de neuf sennes et huit pirogues sont présentes. Un tel équipement indique sans nul doute une pêche destinée à la revente, la proximité de la ville de Pointe-à-Pitre constituant d'ailleurs un débouché idéal pour le produit de cette industrie. Trois maisons à loger en bois existent alors sur l'îlet, dont deux sont couvertes en essentes et la troisième en paille. Huit esclaves sont de surcroît attachés à cet établissement.

En 1839, l'inventaire réalisé lors de la revente de l'îlet atteste de l'existence d'une nouvelle activité, celle de fabrication de chaux : en plus d'une maison principale et de deux cases à loger les esclaves qui sont au nombre de sept, on trouve *un magasin en mauvais état pour serrer la chaux faite sur l'îlet*. Le terme *serrer* a ici le sens, qui n'est plus utilisé aujourd'hui, de *mettre à l'abri*. Le piètre état du magasin indique que cette activité se fait déjà depuis quelques années. On ne trouve plus qu'*une senne pour pêcher de gros poissons* ce qui prouve que l'activité de pêche, si elle n'a pas totalement disparu, a plutôt désormais une vocation vivrière pour les occupants de l'îlet.

En 1842 les deux nouveaux copropriétaires de l'îlet qui y résident créent une société de commerce pour développer la production de chaux : Jean-Charles Roudez, chauffournier, s'associe avec Louis Burtel ancien négociant. L'établissement social est géré par le chauffournier qui est chargé de la fabrication de la chaux et de sa vente, outre qu'il administre la main d'œuvre servile. En 1846, lors de la dissolution de la société, la chauffournerie ne comprend pas moins de 26 esclaves logés dans un grand bâtiment en maçonnerie de 26 m de long par 5 de large couvert en paille et divisé en sept cases. On trouve sur l'îlet une maison principale avec galerie et étage, une petite case en bois au nord de l'îlet, une cuisine, une citerne et une case à serrer la chaux. A cela s'ajoute le matériel indispensable au fonctionnement de l'établissement : quatre pirogues et divers ustensiles tels que pinces, pelles et sacs à chaux. Le contrat passé entre les deux associés mentionne les achats de bois nécessaire à l'exploitation qui correspondent sans doute au combustible indispensable à la cuisson du calcaire.

La localisation des chauffourneries est corrélée aux possibilités d'approvisionnement en calcaire dont la chaux est issue. Aux Antilles, si cette matière première peut avoir une origine terrestre, elle est fréquemment issue du domaine maritime : coquillages et récifs coralliens sont récoltés pour fabriquer de la chaux de bonne qualité⁹. L'existence d'un site de production de chaux sur l'îlet Feuille n'est donc pas surprenante, d'autant plus que les baies du Petit et du Grand Cul-de-Sac Marin présentent les récifs coralliens les mieux développés de tout l'archipel, voire même des Petites Antilles.

La présence de pinces et de pirogues dans l'équipement de l'établissement illustre le mode de collecte utilisé, décrit dès la fin du XVII^e siècle par le Père Labat¹⁰ : en eaux peu profondes, les récoltants se mettent à l'eau à partir de leurs embarcations et arrachent le calcaire corallien à

9. L. Verrand, N. Vidal, Les fours à chaux de la Martinique.

10. J.-B Labat, *Nouveau voyage aux Iles de l'Amérique*, t II, p. 553-563.

l'aide de pinces en fer. La localisation géographique de l'îlet, à quelques dizaines de minutes en canot à voile de la ville de Pointe-à-Pitre, a certainement là encore constitué un atout pour écouler la production de chaux qui est utilisée notamment comme matériau de construction.

L'on sait par le témoignage de Saint-John Perse, pseudonyme d'Alexis Leger, dont la famille est propriétaire de l'îlet dans les années 1880, que de la chaux y est toujours produite à cette époque. Il précise qu'on fait arracher en mer par les noirs des madrépores à l'aide de grappins qui donne une chaux très pure¹¹.

L'îlet Chasse est situé à 430 mètres seulement au sud de l'îlet Feuille. D'une superficie comparable, un peu moins d'un hectare, il est dénommé îlet à Chantou sur la carte des Ingénieurs du Roi (1764-1769). En 1803 il est vendu sous le nom d'îlet Filassier par Catherine Latapie, veuve d'Etienne Samson, à Franck Mayer, un négociant de Pointe-à-Pitre. Dès l'année suivante, il est cédé au Sieur Lazare Chasse qui lui donnera son nom actuel.

Les actes notariés concernant ces changements de propriété immobilière ne sont malheureusement pas parvenu jusqu'à nous. Malgré tout, d'autres actes permettent d'avoir des indications sur la destination de cet îlet. Ainsi en 1820, Edmond Jacques Beaupin, libre de couleur âgé de 21 ans réside sur l'îlet avec sa mère. Son contrat de mariage précise qu'il est chauffournier de profession. Comme à l'îlet Feuille, de la chaux est donc très vraisemblablement produite également sur l'îlet Chasse. Au vu des biens appartenant à cet homme, on peut affirmer qu'il se livre aussi à une activité de pêche : il est en effet propriétaire de deux pirogues et de deux sennes, auxquels s'ajoutent deux esclaves. Nous ignorons le lien exact existant entre le propriétaire Lazare Chasse, demeurant également sur l'îlet, et le libre de couleur Edmond Jacques Beaupin : il est peut être uniquement contractuel, le chauffournier pouvant être employé par le propriétaire, ou une partie de l'îlet pouvant lui être louée pour exercer sa profession.

A la mort de Lazare Chasse, Jacques Dugard Ducharmoy et Jacques Gaspard Cazeneuve Dabadie¹² respectivement marchand et négociant à Pointe-à-Pitre en héritent. En 1827, ils revendent une moitié de l'îlet au dénommé Joseph dit Coco, pêcheur libre de couleur, l'autre partie étant rachetée par Edmond Jacques Beaupin qui réside toujours sur l'îlet. Celui-ci devient propriétaire de la totalité de l'îlet en 1829 : à cette date, il a sans doute abandonné l'activité de chauffournerie et ne se consacre plus qu'à l'industrie de la pêche puisque l'acte de vente indique désormais qu'il est pêcheur de profession. D'ailleurs l'inventaire des biens mobiliers réalisé à sa mort qui intervient la même année indique la présence d'une pirogue, d'une seine et d'esclaves. Par la suite, à la mort de sa veuve en 1858 puis à celle de leur dernier enfant, Julien Bernardin, en

11. P. Guerre, *Portrait de Saint John Perse*, p. 152.

12. Jacques Gaspard Cazeneuve Dabadie est un négociant ayant également des intérêts en Martinique où sa fille Marie Luce Victoire est née en 1798 de son mariage avec une demoiselle Le Cointre de Berville. Elle épousera en 1819 à Pointe-à-Pitre Jacques Caillau, chef de bataillon commandant le second bataillon de la Guadeloupe en garnison à Basse-Terre. A. Yacou, *Les catastrophes naturelles aux Antilles*, p. 130.

1892, rien n'indique plus dans les inventaires une activité liée à l'exploitation de la ressource marine. Julien Bernardin domicilié à Pointe-à-Pitre où il est secrétaire de juge d'instruction semble utiliser désormais l'îlet comme lieu de villégiature¹³.

L'îlet **Boissard** d'une superficie de près de 4 hectares est localisé à 250 mètres à l'est de l'îlet Chasse (Fig. 3). Si ce nom désigne aujourd'hui une seule et même entité de forme oblongue s'étirant suivant un axe est-ouest, elle est en réalité composée de deux îlets séparés par un étroit canal parfois distingués sur les cartes et dans les actes notariés de la première moitié du XIX^e siècle. Une carte de 1829 représente ainsi l'îlet à Servient à l'est et l'îlet à Augé à l'ouest¹⁴.

La dénomination d'îlet à Boissard apparaît sur la carte de Ploix et Caspari levée en 1867-1869. Cependant, la dénomination la plus couramment usitée dans les actes notariés pendant tout le XIX^e siècle est celle d'îlet à Chantereau (orthographié Chanterot dans la première moitié de ce siècle).

L'îlet est l'objet de nombreuses mutations tout au long du XIX^e siècle qui ont tendance à morceler le terrain et accroître le nombre de propriétaires. Il est en conséquence difficile de retracer l'historique complet de l'îlet. Notre recherche dans les fonds notariaux a néanmoins permis d'identifier différentes activités économiques qui s'y sont succédées.

En 1801 la totalité de l'îlet à Chantereau est acheté par François Marie Pimart à la veuve Durocque résidant à Petit-Bourg. Dans les années suivantes, il revend la moitié est de l'îlet qui échoit à Saubat Salabery, lequel y crée une tannerie. Les bâtiments se composent en 1804, lors de la vente de la propriété, de deux cases couvertes en paille, l'une servant de logement et l'autre accueillant la tannerie proprement dite. Le choix d'un îlet dans la rade de Pointe-à-Pitre pour installer une tannerie peut s'expliquer à la fois par les odeurs nauséabondes dégagées par cette industrie susceptibles d'incommoder les habitants de la ville, et par les besoins en eau indispensables aux opérations de traitement des peaux. L'eau de mer est très certainement utilisée à cette fin, même si ordinairement l'eau douce est privilégiée. Il y a lieu de s'interroger sur la provenance des peaux travaillées : ont-elles une origine uniquement locale, ou proviennent-elles des importations via le port de Point-à-Pitre ?

En 1821, l'îlet à Chantereau se divise entre trois propriétaires, Charles Zénon Lemesle, François Malcomb et Guillaume Gauthier. Charles Zénon Lemesle, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, est habitant-proprétaire à Sainte-Rose. Il a acquis la même année de Rose Augé, veuve du Sieur Pierre Lamazeuilh, sa portion d'îlet d'un carré de superficie. L'inventaire réalisé lors de cette mutation indique que la propriété est vendue avec tous les ustensiles nécessaires pour la fabrication de la chaux et pour la pêche, ainsi qu'avec neuf esclaves et huit pirogues.

François Malcomb a lui aussi acheté sa portion d'îlet à Rose Augé mais plus anciennement, en 1811. Nous ignorons sa profession, mais lors de cette vente il demeure déjà à l'îlet à Chantereau, ce qui pourrait

13. ANOM, Etat Civil, Pointe-à-Pitre, acte de décès de Julien Bernardin du 27 octobre 1892.

14. ANOM, DFC 850A, Plan topographique de la ville de Pointe-à-Pitre, de sa rade, des fortifications qui la couvrent et du terrain présumé des attaques [...], Pichon, 1829.

indiquer qu'il travaillait antérieurement pour le compte d'un des propriétaires.

Guillaume Gauthier a acquis deux portions de l'îlet en 1804 : la première à Pimart, et l'autre à un charpentier de navire qui avait racheté la propriété du tanneur Saubat Salabery. Lors de cette dernière acquisition, l'inventaire de la portion concernée fait état d'une petite maison en bois couverte en essentes ainsi que de deux cases à nègres dont une, est inachevée. Guillaume Gauthier fut négociant-armateur de corsaire durant la période 1793-1801¹⁵. Sa mort intervient à l'îlet Chantereau en 1830. A cette occasion un inventaire détaillé de ses biens est réalisé qui illustre l'activité de pêche qu'il menait : il y a deux sennes dont une neuve, ainsi que deux pirogues, une grande et une petite. De plus, le vivier qui existe sur son terrain est probablement destiné à conserver les poissons ou les tortues. La main d'œuvre est composée de onze esclaves logés dans un bâtiment en bois couvert en paille divisé en cinq cases. Les autres bâtiments se composent d'une maison principale en bois couverte en essentes, d'une case faisant office de cuisine et d'un édifice couvert en paille et divisé en trois chambres.

Dans le cadre de cet article, nous avons fait le choix de centrer notre étude sur la propriété Gauthier et d'en retracer l'historique de l'occupation jusqu'à l'aube du XX^e siècle. A la mort de Guillaume Gauthier, son épouse et leurs deux fils Pierre et Eugène en héritent. En 1836, ils vendent une portion du terrain de 298,5 pieds de longueur sur toute la largeur de l'îlet à Pierre Macresse.

Pierre et Eugène se partagent par la suite à l'amiable le terrain indivis hérité de leur père. En 1848, Eugène Gauthier cède sa portion d'îlet à Dominique Jaula, propriétaire demeurant au Lamentin. Elle mesure 88 mètres de longueur sur toute la largeur de l'îlet. A l'est se trouve alors la propriété de son frère aîné Pierre, et à l'ouest celle des héritiers de François Malcomb. En 1854 Dominique Jaula revend la propriété à Catherine Dugazon, veuve de Léonard Vallery. La même année celle-ci en cède une portion de 40 mètres de longueur à Madame De Buffrénil qui a obtenu l'autorisation pour cet achat de son époux, courtier de commerce et agent de change. Après sa mort, en 1860, Arthur De Buffrénil s'en rend adjudicataire. Il revend en 1870 cette portion d'îlet à Valcourt Barriera, pêcheur de profession comme l'atteste son contrat de mariage datant de 1866.

En 1901, M. et Mme Valcourt Barriera sont toujours propriétaires de la portion de l'îlet Chantereau. Une obligation hypothécaire recense alors les constructions qui s'y trouvent et nous renseigne sur la nouvelle destination de leur terrain : les propriétaires résident dans une maison basse en bois couverte en ardoises mais on trouve également trois autres maisons basses en bois couvertes en tôle se louant pour villégiature. Une quatrième maison est destinée aux canotiers chargés de transporter les personnes entre Pointe-à-Pitre et l'îlet. Ces constructions illustrent l'évolution économique s'opérant à la fin du XIX^e siècle : les productions

15. 15 A. Pérotin-Dumon, *La ville aux Îles la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, p. 758.

industrielles effectuées à partir des îlets de la rade de Pointe-à-Pitre comme la pêche ou la production de chaux sont progressivement abandonnées au profit du tourisme de villégiature qui émerge à cette époque, plus rentable et moins gourmand en main-d'œuvre.

La propriété Malcomb suivra d'ailleurs la même évolution : après avoir été rachetée par Casimir Margand, elle échoit au négociant Eugène Monroux qui à la fin du XIX^e siècle y loue des maisons et des pavillons de *changement d'air*.

L'îlet à Cochons, situé à moins de 900 mètres au sud-est de l'îlet Boisard, est le plus grand îlet du Petit-Cul-de-Sac Marin avec 26 hectares de superficie. Un plan très sommaire levé en 1749 prouve qu'il est à cette époque occupé par deux colons : Bromond y dispose d'un embarcadère et Lassègue en a défriché une partie du littoral Nord¹⁶. Cependant, aucun bâtiment n'est représenté et la mention *habitué du Sieur Bromond* laisse entendre que l'îlet n'est pas son lieu de résidence habituel. Il est précisé que les côtes sud et ouest de l'îlet sont *bordées de roches à chaux que les brisants y ont jetés et y jettent continuellement*. Ne faut-il pas voir dans cette mention le principal intérêt de l'îlet au milieu du XVIII^e siècle qui pourrait être celui de fournir la matière première à une production de chaux ?

Quoiqu'il en soit, cette industrie est attestée au siècle suivant par un plan de l'îlet levé en 1828 : sont représentées *trois maisons des fabricants de chaux et un magasin de chaux*, sans toutefois plus de précisions¹⁷. Si l'îlet a eu dès la fin du XVIII^e siècle une vocation militaire, celle de la défense du port de Pointe-à-Pitre, elle n'a toutefois pas empêché l'implantation d'activités économiques conduites par des civils¹⁸.

Les actes notariés nous apprennent que la partie non militarisée de l'îlet est partagée en 1828 entre trois propriétaires, messieurs Roquette, Marfin et Giraud. La profession des deux premiers nous est connue lors de l'achat de leur portion d'îlet : l'un est négociant et l'autre maître-charpentier.

En raison de la grande superficie de l'îlet, de son morcellement et de la multiplicité des propriétaires s'y étant succédés, la recherche en archives n'autorise pas une vision globale : il est impossible de disposer d'une description de l'ensemble des parcelles composant l'îlet pour une même année, d'autant que certains actes de mutation ne comportent pas d'inventaire détaillé et que les fonds de nombreuses études notariales sont incomplets. A cela s'ajoute les divisions et réunions parcellaires s'étant succédées qui brouillent les pistes.

Nous avons décidé dans le cadre de cet article de nous intéresser plus particulièrement à la portion d'îlet appartenant à Pierre Roquette en 1828, et d'en retracer l'historique de l'occupation à travers les différents inventaires trouvés. Cette étude, même si elle n'est pas exhaustive, permet d'avoir une idée de la nature des différentes activités économiques

16. 16 ANOM, DFC 108B, Plan de l'islet à Cochons situé entre l'isle Guadeloupe et l'isle Grande Terre, 1749.

17. ANOM, DFC 856C, Plan de l'îlet à Cochons levé en novembre 1828.

18. B. Kissoun, *Pointe-à-Pitre, Fortifications de l'îlet à Cochons*.

qui ont pu se succéder sur l'îlet afin d'en apprécier les éventuelles spécificités. Elle permet également de se pencher sur la catégorie sociale des multiples propriétaires.

La portion de l'îlet à Cochons détenue par Pierre Roquette en 1828, d'une superficie d'environ deux hectares, est bordée par la mer au nord et dispose d'un quai construit en rocher. Elle est encadrée par la propriété Marfin à l'ouest, et par la copropriété Marfin-Giraud au sud et à l'est. Ces indications issues des actes notariés permettent de la localiser au nord-ouest de l'îlet. Le plan de 1828 mentionne d'ailleurs quatre embarcadères dont un seulement, au nord-ouest, présente une rectitude faisant penser à un quai. La cocoteraie de plus d'une centaine d'arbres citée dans les archives est aussi représentée dans ce même secteur.

La propriété de Pierre Roquette est le fruit d'une succession de mutations parcellaires antérieures. La mention la plus ancienne de vente concernant un des terrains appelés à former la propriété de Roquette remonte à 1809. Toutefois, certains de ces actes ont été passés sous seing privé et sont en conséquence absents des études notariales, d'autres ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Afin de permettre une meilleure lisibilité de l'évolution de la propriété Roquette, nous avons choisi comme jalon chronologique 1825-1826, époque à laquelle ses limites sont établies suite à la réunion de deux parcelles acquises par Gabriel Alban D'Eymar. Les limites de cette propriété n'évolueront plus jusqu'à son intégration à un vaste domaine de plus de 15 hectares constitué entre 1877 et 1884 par le négociant Émilien Brumant.

Louis Gabriel Alban d'Eymar, chevalier de Jabrun et ancien commandant du quartier de Sainte-Anne, achète en 1825 une portion de l'îlet à Cochons d'environ un hectare. Les vendeurs sont François Louis Roland, marchand-tailleur de profession, et Marie-Anne Haubois demeurant tous deux place du marché à Pointe-à-Pitre. Les bâtiments se limitent à une maison principale construite en bois et maçonnerie et deux cases à nègres. La présence d'une cocoteraie de 80 pieds dont 30 en rapport et de 100 touffes de bananiers illustre la production vivrière de cette habitation. Cependant, il ne s'agit pas de l'unique activité des occupants : en effet, le terrain est cédé avec *la fournée de chaux fabriquée en ce moment sur la dite propriété* ainsi qu'avec une vieille gabare et divers ustensiles utiles à la fabrication de la chaux. Une troisième activité concerne l'élevage puisque deux loges pour lapins et *rats d'Inde* existent sur la propriété. L'appellation *rat d'Inde* désigne le plus souvent aux XVIII^e et XIX^e siècles la mangouste, or il est admis que cet animal a été introduit en Guadeloupe en 1887 seulement afin de lutter contre les rats qui faisaient des dégâts dans les champs de canne à sucre¹⁹. Quelques auteurs cependant utilisent ce terme pour désigner le cochon d'Inde, qui est traditionnellement consommé en Amérique du Sud²⁰. Il est plus probable que l'animal présent sur l'îlet soit le cochon d'Inde, élevé pour sa viande au même titre que le lapin.

19. Bulletin de la Société nationale d'acclimatation de France, p. 539.

20. Onffroy de Thoron, *Amérique équatoriale, son histoire pittoresque et politique*, p. 386.

En 1826, Louis-Gabriel Alban D'Eymar se rend adjudicataire d'une seconde parcelle lors du règlement de la succession du Sieur Benjamin Valentin, pilote du port de Pointe-à-Pitre. Ce dernier a résidé jusqu'à sa mort sur l'îlet dans une maison principale en bois couverte en essentes. Cette modeste habitation ne possède pour toute culture et plantation que cinq cocotiers et deux palmistes. A cela s'ajoute une vieille case à nègre et deux esclaves seulement. Son activité de pilote, chargé de guider les manœuvres des navires de fort tonnage entrant dans le port de Pointe-à-Pitre, a très certainement induit son choix d'habiter l'îlet à Cochons. En effet sa situation centrale, à l'entrée de la rade, le place sur la route des navires et il est probable que Valentin prenne en charge leur pilotage à partir de l'îlet.

La portion d'îlet issue des deux acquisitions faites par Louis-Gabriel Alban d'Eymar est cédée en juin 1827 à Joseph Benjamin Gaube. Un inventaire détaillé du terrain et des biens qui s'y rattachent est établi à cette occasion, lequel nous apprend les activités économiques qui y sont menées. Deux maisons principales correspondant aux deux parcelles réunies sont décrites. A cela s'ajoute deux autres bâtiments nouvellement édifiés : le premier sert de magasin et de case à eau, et le second est destiné à loger les sept esclaves présents sur la propriété. Ce dernier, construit en bois incorruptible et couvert en herbes coupantes, est divisé en plusieurs chambres. Le terrain est planté en bananiers. La production de chaux est toujours attestée par la présence de cent cinquante sacs destinés à son conditionnement, d'un *tas de roche à chaux* ainsi que d'outils nécessaires à l'exploitation. L'inventaire prouve qu'une activité de pêche est également menée sur la propriété du vendeur Alban d'Eymar : on y trouve un vivier à tortues et un vivier à poissons, auxquels il faut ajouter trois sennes et pas moins de huit pirogues de différentes tailles.

Le terrain est racheté par le négociant Pierre Roquette seulement six mois plus tard, en décembre 1827. L'habitation n'a pas beaucoup évolué. Le vendeur Benjamin Gaube a poursuivi l'activité de chaufournerie puisqu'on trouve toujours des sacs à chaux, des pincés et des pelles. De même que l'activité de pêche est attestée par les viviers à poissons et à tortues ainsi que trois sennes, un épervier et un palan garni de 150 hameçons. Sept pirogues avec gouvernail, avirons et voiles sont également mentionnées.

Le nombre d'esclaves attachés à l'habitation est passé de sept à onze, toujours logés dans une grande case couverte en herbes coupantes et divisée en plusieurs chambres.

On remarquera au passage que le plan de l'îlet à Cochons de 1828 déjà évoqué représente sans doute les bâtiments principaux uniquement : en effet, l'inventaire de la seule propriété Roquette prouve qu'elle compte quatre bâtiments, alors que le plan représente un nombre identique d'édifices pour l'ensemble de la partie civile de l'îlet.

En 1833, Pierre Roquette se dessaisit du terrain : il n'est alors plus négociant de profession mais entrepreneur de gabares et propriétaire à Pointe-à-Pitre. Il échange sa portion d'îlet avec les fils Dexan, dont le père est également entrepreneur de gabares, contre dix-neuf nègres gabariers

et quatre gabares. Les gabares sont les embarcations légères utilisées pour charger et décharger les marchandises des navires de commerce qui ne peuvent venir à quai ou s'approcher trop près du rivage. Leur équipage est le plus souvent constitué de main-d'œuvre servile. Plusieurs indices laissent supposer que Pierre Roquette utilise sa portion d'îlet à usage professionnel. En effet, alors que lors de son achat en 1827 le terrain ne comporte qu'un seul magasin, on en trouve quatre en 1833 dont deux construits en maçonnerie. De plus, 5000 briques de Nantes sont entreposées dans le jardin. Ces magasins servent sans doute à entreposer des marchandises issues du commerce maritime. Il est vrai que l'îlet au milieu de la rade de Pointe-à-Pitre présente une situation avantageuse, de surcroît le terrain de Pierre Roquette dispose d'un quai facilitant le chargement et le déchargement de marchandises. Si en 1833 un seul esclave est attaché à cet établissement, leur nombre a sans nul doute été bien plus conséquent depuis son achat en 1827 puisque Pierre Roquette a fait construire un cachot maçonné et une deuxième case à nègres. La cocoteraie de l'habitation qui était de 80 arbres en 1825 en compte désormais 180.

En 1841, Paul Dexan revend le terrain au négociant Jean-Louis Burtel. Celui-ci n'est autre que le frère de Louis Burtel qui est copropriétaire en 1842 d'une société de fabrication de chaux à l'îlet Feuille, comme on l'a dit plus haut (voir supra). Un nouvel inventaire de ces mêmes deux carrés²¹ de terre nous renseigne sur l'évolution de l'habitat. De nouvelles constructions ont vu le jour puisque les bâtiments sont désormais au nombre de huit auxquels il faut ajouter deux cases à eau et une cuisine en maçonnerie. Un de ces bâtiments, en maçonnerie, est indiqué comme étant l'ancienne maison principale reconvertie en magasin à chaux. Un seul esclave est désormais attaché à cette portion de terre, lequel a en charge la culture des plantations de bananiers et d'arbres fruitiers.

Jean-Louis Burtel décède en 1853. Sa succession n'est toutefois réglée qu'en 1863 et ses nombreux biens immobiliers, localisés dans la ville de Pointe-à-Pitre pour la plupart, sont alors partagés entre ses trois enfants. La portion de l'îlet à Cochons échoit à sa fille Henriette Burtel, religieuse de Saint Joseph de Cluny. La description sommaire qui en est faite alors ne mentionne plus qu'une maison principale en charpente à galerie et une autre construction en très mauvais état, mais aucune culture ni biens mobiliers.

Il n'est donc pas certain que la portion d'îlet soit toujours habitée en permanence et qu'elle soit le lieu d'une activité économique comme par le passé.

Henriette Burtel revend cette portion d'îlet en 1877 à Émilien Brumant, négociant de Pointe-à-Pitre, lequel rachète dans les années qui suivent quatre autres parcelles de l'îlet pour constituer une propriété de plus de 15 hectares. Après le décès d'Émilien Brumant, elle est mise en

21. Le carré ou carreau est une mesure de superficie équivalente à un peu moins d'un hectare (946 mètres carrés).

vente aux enchères publiques en 1897 par ordonnance du tribunal de première instance de Point-à-Pitre. Elle comprend, pas moins de sept maisons, dont une prévue pour les canotiers chargés du transport des personnes. A cela s'ajoute une case à bains sur pilotis en bois qui illustre, comme pour l'îlet Boissard, l'utilisation de l'îlet à Cochons pour la villégiature qui se développe en cette fin de XIX^e siècle.

Le fils d'Émilien Brumant, Amédée, en deviendra finalement propriétaire et la mettra en vente en 1904 par une annonce passée dans *Le Courrier de la Guadeloupe*²². Deux arguments de vente sont alors avancés : la vaste portion d'îlet pourrait servir d'immense dépôt de charbon à l'usage des navires à vapeur qui emprunteront le canal de Panama en cours de construction, puisque la Guadeloupe se trouve en effet sur leur route. Le second usage proposé du terrain est la construction d'un grand bassin de radoub.

L'îlet du Gosier d'une superficie d'un peu moins de trois hectares se situe à l'est du Grand-Cul-de-Sac Marin, en face du bourg du même nom. En 1806, il fait partie de la succession de Fleury de Ramsay et est vendu au Sieur Jean Lalanne résidant à Pointe-à-Pitre. Ce dernier le revend dès 1807 à Louis-Guillaume Luzarche demeurant au quartier des Abymes. L'îlet compte alors plusieurs bâtiments : une maison en bois divisée en trois pièces couvertes en herbes coupantes, un grand hangar servant de case à nègres et une petite case faisant office d'hôpital. A cela s'ajoute une cuisine en bois, une citerne maçonnée, une lapinière et un colombier en bois. Le Sieur Lalanne se réserve le droit de continuer à prendre autant de sable qu'il le souhaite pendant une durée de six mois après sa vente. Il est probable que ce sable est destiné à la fabrication de mortier de chaux. L'îlet du Gosier est d'ailleurs racheté en 1829 par Auguste Giraud, un des trois propriétaires de l'îlet à Cochons qui y fabriquent à la même époque de la chaux. Cependant, plus aucun bâtiment ni plantation ne se trouve à cette époque sur l'îlet du Gosier. Cette situation est inchangée en 1854 quand une partie de l'îlet est revendue. Cela préfigure sans doute la nouvelle destination de l'îlet où à la même époque un premier phare est construit. A la fin du XIX^e siècle, outre le phare, un poste pour les pilotes chargés de faire entrer les navires dans la rade de Pointe-à-Pitre y est établi²³.

Les **îlets à l'Anglais** illustrent bien la disparition progressive de nombreux îlets depuis le XVIII^e s. Dans la deuxième moitié de ce siècle, ces deux îlets mentionnés sur la carte des Ingénieurs du Roi présentent une superficie conséquente qui correspond comparativement au tiers environ de l'îlet à Cochons. Un siècle plus tard, lorsque la carte de la Guadeloupe par Ploix et Caspari est levée à la fin des années 1860, il ne reste que le plus grand des deux îlets et encore sa superficie a-t-elle considérablement diminué²⁴. Aujourd'hui, les seuls vestiges de ces îlets sont des récifs, indiqués sur les cartes marines. Dans l'état actuel de nos recherches, une seule mention concernant un de ces îlets a pu être trouvée : en 1839, l'îlet à l'Anglais est vendu avec l'îlet Feuille sur lequel de la chaux est produite (voir supra).

22. ADG, 2 Mi 3 (R7) *Le Courrier de la Guadeloupe* du 27 septembre 1904.

23. J. Ballet, *La Guadeloupe : renseignements sur l'histoire, la flore, la faune, la géologie, la minéralogie, l'agriculture, le commerce, l'industrie, la législation, l'administration*, t. I, p. 259.

24. ANOM, Carte générale de la Guadeloupe, Ploix et Caspari, 1875.

Il est décrit comme étant à cette époque *totalelement nu*. Sa vente prouve néanmoins qu'il présente un intérêt, probablement lié à la récolte des madrépores destinés à alimenter la chaufournerie de l'îlet Feuille. Un troisième îlet est vendu en 1839 avec les deux précédents, l'îlet Tallendeau, réputé être *attendant* à l'îlet à l'Anglais. En l'absence d'autre information sur cet îlet aujourd'hui disparu, on peut supposer que l'îlet Tallendeau désigne en 1839 les vestiges d'un des deux îlets à l'Anglais qui apparaissent sur la carte du XVIII^e siècle, alors qu'il est sur le point de disparaître totalement dans les décennies qui suivent. En effet sur la carte levée par Ploix et Caspari à la fin des années 1860, l'îlet à l'Anglais est tout seul.

Certains de ces îlets aujourd'hui submergés ont sans aucun doute été occupés et pourraient constituer un champ d'étude pour l'archéologie sous-marine.

Le développement d'activités économiques liées à la pêche ou à la fabrication de chaux remonte à la fin du XVIII^e siècle et début du XIX^e siècle pour les îlets que nous venons d'étudier. La création de la ville de Pointe-à-Pître en 1764 et plus globalement la mise en valeur tardive de la Grande-Terre comparativement à la Basse-Terre expliquent en partie cette chronologie. Le constat est d'ailleurs aussi valable pour plusieurs îlets du Grand-Cul-de-Sac Marin comme nous le verrons.

Toutefois, avant l'attrait économique des colons ou des créoles pour ces îlets, des indices laissent supposer qu'ils ont pu constituer un refuge pour des Indiens caraïbes dans les premiers temps de la colonisation. Ainsi les registres d'état civil font état de l'inhumation le 5 décembre 1782 dans le cimetière de Petit-Bourg de Thérésine dont les parents, tous deux Caraïbes, résidaient habituellement aux îlets dépendant de cette paroisse²⁵. Un autre exemple est attesté dans le Grand-Cul-de-Sac Marin au milieu du XVIII^e siècle où un Caraïbe est installé à l'îlet à Christophe (voir infra). La mention sur la carte des Ingénieurs du roi des années 1760 des *îlets Caraïbes*, aujourd'hui disparus, à l'ouest de l'îlet à Cochons, est peut-être également le témoin de ce type d'occupation (Fig. 2).

Ces occupations caraïbes tardives des îlets ont plusieurs explications. Il faut rappeler que les Amérindiens n'ont bien évidemment pas disparu soudainement du paysage guadeloupéen avec l'arrivée des premiers colons. Le recensement de 1671 indique qu'à cette date, certains d'entre eux vivent sur les habitations nouvellement créées²⁶. D'autres ont fait le choix d'occuper des terres peu attractives laissées libres par les colons, ce qui facilite probablement le maintien de leur mode de vie propre. C'est le cas à l'extrême nord de la Grande-Terre, région très sèche au littoral hostile, où en 1732 des Caraïbes vivent dans le secteur de la Pointe de la Grande Vigie²⁷. La présence avérée de Caraïbes sur certains îlets au XVIII^e siècle relève sans doute du même phénomène. L'attrait des colons

25. G. Lafleur, *Les Caraïbes des Petites Antilles*, p. 235.

26. ANOM, G1 468, Dénombrement des terres de l'Isle Guadeloupe, Grande-Terre et Saintes, 1671.

27. ANOM, DFC, c.26, f°69, Plan de l'Isle Grand Terre Guadeloupe représentant les terres telles qu'elles ont été arpantées avec les noms et quantité des quarrés de cent pas de chaque particulier, levé par Amaudric de Sainte-Maure, 1732.

ou des créoles pour ces terres est encore très limité et leur situation géographique permet aux Caraïbes de pratiquer facilement la pêche, activité de subsistance essentielle, tout en bénéficiant d'un relatif isolement qui retarde pour un temps une acculturation pourtant inéluctable.

LE GRAND CUL-DE-SAC MARIN

Au nord de la Rivière Salée, la baie du Grand Cul-de-Sac Marin présente une superficie d'environ 10000 hectares. Elle est protégée par un récif barrière orienté est-ouest, le plus grand de toutes les Petites-Antilles, sur lequel se brise la houle (Fig. 4). De nombreux îlets d'une superficie variable parsèment cette vaste étendue d'eau dont la profondeur n'excède pas dix mètres.

L'îlet à Christophe d'une superficie inférieure à un hectare est situé au sud du Grand Cul-de-Sac Marin, en face de l'entrée de la Rivière Salée. La dénomination des îlets est intéressante car elle est souvent issue du patronyme de leur propriétaire comme on l'a déjà vu pour l'îlet Chasse. Elle est en conséquence susceptible d'évoluer dans le temps et peut donner des indications sur l'historique de leur occupation. Toutefois, il faut être prudent puisqu'il ne s'agit pas d'une règle absolue comme l'illustre le nom de l'îlet à Christophe : il s'agit en fait de la déformation du nom d'*îlet Saint-Christophe* qui lui a été donné dès le XVII^e siècle et qui apparaît encore sur une carte de la Guadeloupe de 1730²⁸.

Le célèbre chroniqueur Jean-Baptiste Labat évoque l'îlet Saint-Christophe dans son récit à l'extrême fin du XVII^e siècle. Lors de ses travaux de cartographie de la baie, il y fait une halte avec le gouverneur de Guadeloupe Auger pour manger un boucan de tortue²⁹. Ce repas fait suite à une invitation de Houël de Varennes, fils de Charles Houël, dont les pêcheurs ont attrapé plusieurs spécimens. Cependant rien dans le récit du Père Labat ne permet d'affirmer que cet îlet est à cette époque occupé de manière permanente. Des indices indiquent d'ailleurs plutôt le contraire : la table et les chaises utilisées pour le festin ont été fabriquées très artisanalement pour l'occasion, de plus le Père Labat et le gouverneur passent le reste de la journée à se promener sur l'îlet et à *raisonner sur les établissements qu'on pourrait faire dans ces endroits* avant de rembarquer au coucher du soleil pour rejoindre leur gîte habituel.

Une cinquantaine d'année plus tard cependant, l'îlet est bien habité : en effet les registres d'état civil attestent du baptême par le curé de Baie-Mahault le 14 juin 1749 de la fille d'une Caraïbesse et d'un Caraïbe de l'îlet à Christophe³⁰. Plusieurs fragments de céramique amérindienne ont d'ailleurs été collectés lors d'une prospection archéologique de l'îlet en 1999³¹. Toutefois, ces tessons ne sont pas datables avec précision et

28. BNF, Cartes et plans, Ge SH 18E p. 155 div 2 p. 4, Carte de la Guadeloupe, Houël, 1730.

29. J.-B Labat, *Nouveau voyage aux Îles de l'Amérique*, t II, p. 433-438.

30. G. Laffleur, *Les Caraïbes des Petites Antilles*, p. 235.

31. Information issue de la carte archéologique, direction des affaires culturelles de Guadeloupe (découverte T. Romon).

pourraient témoigner d'une occupation amérindienne bien antérieure à l'arrivée des premiers colons européens.

Dans la première moitié du siècle suivant, en 1838, on trouve sur l'îlet un établissement de pêche appartenant au Sieur Zénon. Il possède onze esclaves et plusieurs sennes de fond³².

L'îlet à **Caret** se localise à l'ouest de l'îlet à Fajou. D'une superficie très modeste, un demi-hectare environ, il est en 1846 occupé par un pêcheur noir et sa famille. Celui-ci, dénommé Brutus, l'habite depuis 25 ans et en demande alors la concession au Conseil privé de la Guadeloupe³³. En échange, il se propose d'ériger et d'entretenir à ses frais un petit phare pour les navires, sous réserve que l'administration coloniale lui fournisse l'huile nécessaire pour ce feu. Il souligne en effet la dangerosité de ses parages, comme l'illustrent les quatre naufrages de navires anglais qui se sont déjà produits sur les récifs environnants ou encore les avaries de plusieurs goélettes. Cette demande paraît motivée par la crainte qu'un concurrent ne lui dispute la possession de l'îlet, ce qui traduit l'intérêt que peut représenter à l'époque un tel site pour la pêche dans le Grand-Cul-de-Sac Marin. Des fragments de céramique coloniale découverts en 2007 sur l'îlet Caret pourraient être les témoins de cette occupation³⁴.

Si comme on l'a vu de nombreux îlets ont disparu depuis le XVIII^e siècle dans le Petit-Cul-de-Sac Marin, l'îlet **Macou** est un contre-exemple puisqu'il s'est formé dans le premier quart du XIX^e siècle. En effet, sur la *carte de la Guadeloupe et dépendances* levée en 1804 par Fortin, une pointe de terre dénommée Pointe à Marcou est représentée à l'emplacement actuel de l'îlet³⁵. Une vingtaine d'années plus tard, l'îlet apparaît sur une carte marine dressée par Friesz³⁶. Il s'est très probablement formé suite à l'érosion de cette pointe : son extrémité a été isolée par la disparition d'un bras de terre. Notre recherche d'archives a permis d'affiner la datation de ce phénomène : il est antérieur à 1821 puisque à cette date l'îlet est vendu par Jean Bourdarie, habitant propriétaire demeurant au quartier des Abymes, à Pierre Chastel, habitant propriétaire demeurant au quartier du Morne-à-L'Eau. Les trois cyclones qui frappent coup sur coup la Guadeloupe en 1809 — les 27 juillet, 2 août et 2 septembre — ont sans doute entraîné une érosion accrue qui pourrait expliquer la formation de l'îlet.

En 1821, l'îlet n'a semble-t-il pas encore été mis en valeur puisqu'il contient *1,5 carré de terre, entouré en bois de mangles et sans culture*. Cependant, il constitue certainement un territoire de chasse avantageux

32. ANOM, Série géographique Guadeloupe, c.114 d.793, Rapport sur les pêches qui se pratiquent dans l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre, 1838.

33. ANOM, Série géographique Guadeloupe, c.85 d.599, Extrait du registre des procès-verbaux des délibérations du Conseil Privé de la Guadeloupe et dépendances, 16 décembre 1846.

34. Information issue de la carte archéologique, direction des affaires culturelles de Guadeloupe (découverte F. Bigot).

35. ANOM, DFC 455A, Carte de la Guadeloupe et dépendances, Fortin, 1804.

36. ANOM, DFC 822bis/1/A, Carte réduite de la Guadeloupe et dépendances dressée d'après les documents recueillis de 1825 à 1831, Friesz, 1831.

puisque Pierre Chastel lors de sa revente en 1825 demande à pouvoir y continuer à chasser quand bon lui semblera pendant sa vie durant.

Les nouveaux propriétaires sont deux hommes libres de couleur, artisans de profession et résidants à Pointe-a-Pitre : l'un Régis Bagoult est maître-calfat, et l'autre Nicolas-Louis Bonnetterre charpentier. Ils font construire sur l'îlet une maison en bois divisée en trois pièces et couverte en paille. En outre, ils possèdent deux pirogues et quatre esclaves. Régis Bagoult rachète sa part au second avant de céder l'îlet en 1828 à un charpentier, Félix Destaing, libre de couleur comme lui. A cette occasion, un inventaire est établi qui nous renseigne sur la destination de l'îlet : en plus de la maison en bois et d'une cuisine en maçonnerie, on trouve également un hangar pour la chaux ainsi que 500 plants de bananiers et des vivres du pays. La fabrication de chaux et la production vivrière sont donc les deux activités économiques des propriétaires.

L'achat de l'îlet Macou par des hommes libres de couleur, artisans de profession, afin de créer une petite habitation illustre l'ascension sociale de ce groupe au XIX^e siècle. Ils sont de plus en plus nombreux à être propriétaires d'habitations et d'esclaves. En 1835 à la Guadeloupe, les gens de couleur libres possèdent 646 habitations représentant le quart des terres, sur lesquelles travaillent plus de 6000 esclaves³⁷.

En 1838, la destination de l'îlet a évolué puisqu'il accueille alors le seul établissement de pêche de la commune du Morne-à-L'eau, dirigé par le Sieur Champel³⁸.

Une prospection de l'îlet Macou réalisée en 2012 a permis de repérer en surface une concentration de fragments de céramique coloniale datables de la première moitié du XIX^e siècle³⁹ (Fig. 5). Située à un endroit de l'îlet légèrement surélevé et bordé par la mangrove, elle trahit la présence d'une zone d'habitat qui correspond selon toute vraisemblance à l'occupation identifiée grâce aux recherches d'archives.

L'îlet à Fajou est le plus grand îlet du Grand-Cul-de-Sac Marin avec une superficie de plus de cent hectares. Au nord-est de l'îlet, le récif barrière s'interrompt par une entaille large de plus de 200 mètres permettant le passage d'embarcations de fort tonnage. C'est la Passe à Colas, du nom d'un petit îlet localisé sur la bordure de ce chenal naturel, à 500 mètres à l'est de l'îlet à Fajou. L'îlet à Colas aujourd'hui en grande partie submergé, portait à l'origine le nom d'îlet Saint-Nicolas.

La passe à Fajou, à l'ouest de l'îlet du même nom, constitue un second point d'entrée dans la baie pour des embarcations d'un tonnage moins important. Le père Labat, lors de sa visite du Grand-Cul-de-Sac Marin à l'extrême fin du XVII^e siècle, se rend dans ce secteur. Afin de contrôler la passe, il envisage de faire construire un fort ou une batterie sur l'îlet à Fajou, ainsi qu'*une redoute sur un petit îlet qui en est tout proche*. Il s'agit

37. J.-F. Niort, *Les libres de couleur dans la société coloniale ou la ségrégation à l'œuvre (XVIII^e – XIX^e siècles)*, p. 61-112.

38. ANOM, Série géographique Guadeloupe, c.114 d.793, Rapport sur les pêches qui se pratiquent dans l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre, 1838.

39. Information issue de la carte archéologique, direction des affaires culturelles de Guadeloupe (découverte T. Yvon).

très probablement de l'îlet à Colas. Cependant, ces différents ouvrages ne seront jamais édifiés.

Un article scientifique concernant la géologie de la Guadeloupe écrit en 1804 précise que l'îlet à Fajou est boisé et inhabité, comme les autres îlets du secteur⁴⁰.

La première occupation coloniale de l'îlet dont nous avons pu trouver trace remonte à 1836 : le Sieur Martin Lestour installe alors une fabrique d'engrais à l'îlet à Fajou⁴¹. L'engrais est fabriqué à partir des *pisquettes* qu'il pêche en grand nombre à proximité de l'îlet. Ce terme vernaculaire désigne aux Antilles les petits poissons argentés de diverses espèces se déplaçant en bancs et appartenant à la Famille des Engraulididés, mais également aux Familles des Clupéidés et des Athérinidés⁴².

Un *Traité des engrais et amendements* parut en 1855 précise qu'on utilise en effet fréquemment les poissons morts à la Martinique et à la Guadeloupe comme fumure dans les plantations de canne à sucre⁴³. Dans ces îles où obtenir du poisson est chose aisée, ce type d'engrais est souvent privilégié à celui fabriqué à partir d'excréments (poudrette) ou de sang d'animaux. Si le poisson utilisé peut avoir une origine locale comme celui pêché autour de l'îlet à Fajou, il s'agit parfois de morues avariées en provenance d'Amérique du Nord⁴⁴. Le poisson peut subir différentes préparations avant d'être utilisé comme engrais : début de putréfaction, hachage en petits morceaux, dessiccation puis réduction en poudre. Nous ignorons toutefois celle utilisée par Martin Lestour à l'îlet à Fajou.

Dès 1840, Lestour arrête la fabrication d'engrais mais demeure propriétaire de l'îlet. Il loue celui-ci en 1850 pour neuf ans à Pierre Honoré Jean Bon, sans que nous connaissions les activités de ce dernier. La propriété comprend alors une maison principale de 12 mètres de longueur sur 5,33 de large bâtie en murs entre poteaux, divisée en trois chambres et couverte en essentes. On trouve également une petite case couverte en essentes faisant office de cuisine, une case couverte en paille servant de magasin, deux cases à nègres couvertes en paille et enfin un four à chaux. Exception faite du four qui est en bon état, tous les bâtiments nécessitent d'importantes réparations ; ceci laisse à penser que l'îlet est resté inoccupé depuis l'arrêt de la fabrique de Lestour.

En 1859, le fils de Martin Lestour devenu copropriétaire avec sa demi-sœur de l'îlet à Fajou et du rocher⁴⁵ à Colas tout proche, décide de reprendre la fabrication d'engrais à partir du poisson pêché autour de l'îlet. L'établissement est intégré en 1864 à une société qu'il crée avec son père. Cette société en commandite par actions a pour objet la fabrication d'engrais à partir des immondices de la ville de Pointe-à-Pitre. Créée pour une

40. Lescallier, Fragment sur la géologie de la Guadeloupe.

41. ANOM, Série géographique Guadeloupe, c.114 d.793, Rapport sur les pêches qui se pratiquent dans l'arrondissement de la Pointe-à-Pitre, 1838.

42. C & L. Parle, Guide des poissons coralliens des Antilles, p. 44.

43. Fouquet, Traité des engrais et amendements, 2^e partie, p. 23.

44. J. Girardin et A. Du Breuil, *Traité élémentaire d'agriculture*, t.1, p. 518.

45. Le terme de *rocher à Colas* est utilisé dans les minutes notariales de la seconde moitié du XIX^e siècle à la place de celui d'*îlet à Colas* apparaissant sur les cartes du XVIII^e siècle. Cela indique sans doute une diminution de sa superficie entre ces deux époques.

durée de vingt ans, elle est chargée après marché contracté avec la municipalité, du ramassage des immondices et de la vente de l'engrais produit.

A l'occasion de l'intégration de l'établissement de Fajou à cette société en 1864, un inventaire de l'îlet est réalisé. En plus de la maison principale, des cases de travailleurs et du four à chaux, une citerne à eau existe désormais. La main d'œuvre présente sur l'îlet est constituée de onze immigrants africains. En effet, après l'abolition de l'esclavage les premiers immigrants sous contrat débarquant en Guadeloupe viennent de la côte occidentale de l'Afrique⁴⁶. Cependant, en raison du souvenir de la traite négrière encore trop vivace, la France sous la pression des Britanniques met fin à cette immigration africaine en 1861. En compensation, elle sera autorisée à introduire dans ses colonies des travailleurs venant d'Inde.

En 1868, outre l'établissement de fabrication d'engrais et les constructions déjà décrites, on trouve sur l'îlet à Fajou des plantations, un troupeau de bœufs, des vaches et des cabris qui ont été introduits par Lestour fils, de même que des embarcations, pirogues et gabarres, pour la pêche et l'acheminement de la production.

En 1869, suite à une vente sur folle enchère, la fille de Martin Lestour devient l'unique propriétaire de l'îlet à Fajou et du rocher à Colas. Son demi-frère en perd la copropriété et l'établissement de fabrication d'engrais est arrêté. Elle loue l'îlet à partir de 1873 à François Soulé qui y fabrique de la chaux. Cependant, la même année, l'îlet change à nouveau de propriétaire suite à une vente par licitation. Le nouveau propriétaire Eugène Prudent, entrepreneur de construction à Pointe-à-Pitre, fait résilier le bail de François Soulé. Il utilise lui aussi le four de l'îlet pour fabriquer de la chaux, probablement destinée à être utilisée dans le cadre de sa profession. Il revend l'îlet à son frère charpentier en 1875 qui poursuit cette production.

L'îlet à Fajou et le rocher à Colas sont rachetés en 1878 par Pierre Vigneau, ancien capitaine au long court originaire de Bordeaux, devenu négociant à Pointe-à-Pitre. Il met en vente l'îlet en 1881 par une annonce passée dans le journal *Le Courrier de la Guadeloupe*⁴⁷. Un des arguments de vente utilisé est la nature du sol composé de sable et d'argile qui est la meilleure composition pour la culture de la pomme de terre. Le nombre de têtes de bétail présentes sur l'îlet est alors conséquent : 25 bovins, 65 moutons et 2 à 300 cabris. Un ouvrage sur la Guadeloupe publié en 1880 indique en outre que les asperges y réussissent⁴⁸.

L'îlet n'est cependant pas vendu, et à la mort de Pierre Vigneau en 1882, sa veuve Marie-Anne Rousseau et leurs trois enfants mineurs demeurant à Podensac en Gironde, en héritent. Il est mis en vente par licitation la même année et la propriété en échoit à Henri Sengès. Il sera de nouveau mis en vente par licitation en 1894 : à cette date, le piètre état de la propriété semble indiquer qu'elle est inoccupée depuis plusieurs années. La maison principale couverte en essentes est délabrée et on trouve une construction en ruine. La citerne existe toujours, et le four à chaux est à l'abandon.

46. R. Caty & E. Richard, *De l'Afrique aux Antilles : le contrat d'engagés volontaires d'un armateur Marseillais (1857-1862)*.

47. ADG, 2 Mi 3 (R1), *Le Courrier de la Guadeloupe*, vendredi 2 septembre 1881.

48. A. Bouinain, *La Guadeloupe physique, politique, économique*, p. 26.

Plusieurs constructions mentionnées dans les archives existent encore de nos jours sur l'îlet à Fajou. Au nord de l'îlet, le four à chaux se dresse en bord de mer (Fig. 6). De plan carré et d'une hauteur de 5,70 mètres pour une largeur identique au niveau du sol, il est difficile de dater sa construction. Nous ne disposons pas de descriptif de l'îlet en 1836 lorsque Martin Lestour crée sa fabrique d'engrais à partir du poisson pêché à proximité. Il est donc impossible d'affirmer si cette construction a été réalisée par Lestour, ou si elle existait déjà lors de son installation. Sa première mention dans les minutes notariales consultées remonte à 1850. Une étude approfondie de la construction et sa comparaison aux nombreux vestiges de fours à chaux déjà étudiés à la Martinique serait néanmoins susceptible de fournir des indications chronologiques. La typologie des fours à chaux a en effet probablement évolué entre le XVII^e et le XIX^e siècle. A supposer que sa construction soit antérieure à 1836, les études d'archives attestent en tout cas que le four a bien été utilisé pour produire de la chaux dans la deuxième moitié du XIX^e siècle.

Une citerne maçonnée qui correspond très vraisemblablement à celle mentionnée dans les minutes notariales existe à 300 mètres à l'est du four à chaux. La carte de Ploix et Caspari de 1869 indique dans ce secteur plusieurs bâtiments. La majeure partie de l'habitat qui comportait notamment des cases en bois aujourd'hui disparues se concentrait dans ce secteur. Toutefois, la carte mentionne également une construction à proximité du four, à l'ouest, endroit où subsiste aujourd'hui un mur de 6 à 7 mètres de long⁴⁹.

SYNTHÈSE ET INTERPRÉTATIONS

Dans l'ensemble des actes notariés consultés, les parties cocontractantes sont des personnes privées. Le plus ancien acte trouvé concerne la location en 1788 de l'îlet Chasse accordée à deux pêcheurs par Jacques David Lecointre de Berville. L'îlet est alors rattaché au marquisat du Houëlbourg fondé en 1706. Pour la majorité des îlets étudiés, les plus anciens actes découverts remontent à la première décennie du XIX^e siècle. Ce constat amène à nous interroger sur l'origine de la propriété des îlets.

A l'exception des plus grands d'entre eux, la plupart ont dû, en théorie, faire intégralement partie de la réserve des cinquante pas du Roi créée au XVII^e siècle. Cette bande littorale, équivalente à 81,20 mètres de large comptés à partir du rivage, a plusieurs rôles : faciliter la défense de la colonie, permettre de conserver un passage libre le long de la mer, ou encore recevoir le logement d'artisans. Cependant, elle est réputée inaliénable et imprescriptible. La jouissance peut en être accordée et des constructions privées y être édifiées, qu'il s'agisse de magasins d'habitations ou de logements, mais la terre continue à faire partie du domaine royal. Le Roi en cas de besoin peut demander à ses occupants qui n'en sont pas propriétaires de la libérer. Les cinquante pas du Roi deviennent les cinquante pas géométriques par une ordonnance du 9 février 1827

49. Information issue de la carte archéologique, direction des affaires culturelles de Guadeloupe (découverte C. Stouvenot).

qui rattache cette réserve foncière au domaine public dont, là encore, aucune portion ne peut être échangée ni aliénée.

Comment expliquer alors que ces îlets soient l'objet de ventes dans le domaine privé au moins dès le début du XIX^e siècle ? Faut-il considérer que les titres de propriété de cette époque sont non valides ? A contrario, le Roi a-t-il exclu ces terres de la réserve inaliénable des cinquante pas pour les concéder aux colons ? Retracer l'historique complet de leur propriété aurait sans doute permis de répondre à ces questions, malheureusement peu de minutes notariales antérieures aux années 1770 sont conservées pour la Guadeloupe.

Quoiqu'il en soit, les occupants des îlets ont essayé de tirer profit de ces terres atypiques en développant des activités économiques adaptées à leur environnement.

La pêche et la production de chaux

Comme nous l'avons vu, les îlets du Petit-Cul-de-Sac Marin et du Grand-Cul-de-Sac Marin sont le lieu d'implantation de modestes habitations au XIX^e siècle. Si les productions vivrières et l'élevage sont communs sur les îlets comme sur les habitations de Guadeloupe en général, il est frappant de constater que la production de chaux et la pêche y sont omniprésentes. Les deux baies sont en effet propices à ces deux activités économiques en raison de leurs caractéristiques : leurs fonds inférieurs à dix mètres et la présence de récifs coralliens développés permettent de récolter les madrépores, matière première utilisée majoritairement aux Petites Antilles pour fabriquer de la chaux par combustion (Fig. 4). Les récifs servent également d'abri à de nombreuses espèces de poissons dont l'abondance s'explique en partie par l'environnement propre à ces deux baies : les herbiers de phanérogames et la mangrove littorale servent de véritable nurserie pour les poissons juvéniles qui y trouvent nourriture et protection⁵⁰. Enfin, la faible profondeur se prête bien à la pêche à la senne, type de capture traditionnellement pratiquée aux Antilles en zone côtière.

Si le produit de la pêche est majoritairement destiné à la consommation et probablement commercialisé en partie dans la ville de Pointe-à-Pitre proche, l'existence à l'îlet à Fajou d'une fabrique d'engrais réalisé à partir des *pisquettes* pêchées aux alentours est tout à fait originale.

Concernant la production de chaux, l'étude des différents inventaires d'habitations des îlets soulève un certain nombre de questions. A l'exception de l'îlet à Fajou, aucun des inventaires, pourtant très détaillés, ne mentionne l'existence de fours. Il est pourtant souvent précisé que la chaux est fabriquée sur place et la présence de sacs destinés à la conditionner est fréquemment attestée. La seule construction en lien direct avec cette production que l'on trouve de manière systématique est une *case* ou *magasin pour serrer la chaux*. Il s'agit d'un local dans lequel la chaux, une fois

50. C. Bouchon, Y. Bouchon-Navaro, M. Louis, *Les écosystèmes marins côtiers des Antilles*.

fabriquée, est stockée à l'abri : à la fin de la combustion des madrépores, la chaux vive est éteinte par adjonction d'eau. Cette chaux éteinte et réduite en poudre est tassée au maximum avant d'être entreposée. Elle est par la suite conditionnée en sacs avant sa commercialisation.

L'absence de fours dans les inventaires pourrait s'expliquer par la technique de production utilisée. Si la combustion de calcaire est indispensable pour obtenir de la chaux, elle n'est pas obligatoirement effectuée dans un four maçonné comme celui de l'îlet à Fajou (Fig. 6). De nombreuses sources du XVII^e au XIX^e siècle mentionnent dans l'Hexagone l'utilisation de fours qualifiés de « temporaires » par opposition aux fours maçonnés dits permanents⁵¹. Leur mise en œuvre est relativement simple : une grande fosse circulaire est creusée en terre, avec aménagement d'un couloir d'accès. Puis une voûte en encorbellement est montée sans liant à l'aide des pierres calcaires, ou des madrépores nous concernant. Le foyer dans le fond de la fosse est alimenté à partir du couloir d'accès. La voûte provisoire est donc constituée par la matière première destinée à être brûlée et convertie en chaux. L'ensemble est recouvert de terre avant l'allumage du foyer.

Le témoignage de Saint-John Perse de la fin du XIX^e siècle concernant l'îlet Feuille, où est produit de la chaux depuis le début du siècle, va dans ce sens. En effet, il décrit la pêche aux madrépores effectuée par les noirs, mais précise aussi :

« On faisait la chaux soi-même, avec les pierres à chaux de l'île, en construisant un four à chaux⁵². »

Les vestiges laissés par ce type de structure sont plus fugaces qu'un four maçonné en élévation : la fosse peut facilement être comblée, ne laissant alors que très peu d'indices en surface.

Cela expliquerait pourquoi l'unique four à chaux recensé à ce jour sur les îlets est le four maçonné de l'îlet à Fajou, et qu'il est aussi le seul mentionné dans les nombreuses minutes notariales que nous avons consultées.

Seules des prospections archéologiques seraient susceptibles de confirmer cette hypothèse. Si elle se révélait exacte, elle induirait de nouvelles interrogations : l'utilisation de ce type de four est-elle seulement motivée par une économie de moyens ? La production de chaux constitue-t-elle un revenu complémentaire pour les habitants des îlets ? Cette industrie y est-elle effectuée de manière saisonnière ou en fonction de la demande ?

La population des îlets, diversité et évolution

Un autre aspect abordé par notre travail est celui de l'origine sociale de la population des îlets. Comme nous l'avons vu, leurs premiers occupants à l'époque coloniale ont sans doute été les derniers Caraïbes présents en Guadeloupe. Les îlets ont pu constituer pour certains d'entre-eux un

51. J. Savary des Bruslons, *Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle et des arts et métier*, t I, p. 826.

52. P. Guerre, *Portrait de Saint John Perse*, p. 152.

refuge afin de se préserver, dans une certaine mesure, des changements imposés par l'arrivée des Européens. Cela pose la question de la coexistence et des échanges entre les deux sociétés à cette époque charnière.

La création de la ville de Pointe-à-Pitre dans la seconde moitié du XVIII^e siècle a contribué à rendre les îlets du Petit-Cul-de-Sac Marin, et dans une moindre mesure ceux du Grand-Cul-de-Sac Marin plus éloignés, attractifs pour les colons ou les créoles. Si la noblesse est représentée dans les propriétaires d'îlets au début du XIX^e siècle, la classe montante des négociants saisit également l'opportunité du développement de l'économie urbaine en se rendant acquéreuse de ces petits bouts de terre. Il faut préciser qu'au XIX^e siècle, le terme de négociant ne correspond plus exclusivement à une élite marchande portuaire comme au siècle précédent : les critères donnant droit à ce titre se sont relâchés et il désigne souvent des commerçants modestes en lien avec l'économie urbaine⁵³.

En raison des caractéristiques du milieu environnemental déjà évoqué, les îlets sont le lieu idéal pour monter de petites habitations polyvalentes produisant vivres, chaux, et tournées vers l'industrie de la pêche. Leur ouverture sur la mer facilite les échanges et l'écoulement de la production. Il s'agit sans doute pour les négociants d'un investissement de rapport, en sus de leur activité principale.

La classe sociale des artisans, blancs ou libres de couleurs, est aussi bien représentée parmi les propriétaires : l'achat d'un îlet d'une superficie limitée peut être le tremplin d'une ascension sociale en accédant au statut d'habitant, même si les habitations créées ne tiennent bien sûr pas la comparaison avec les grands domaines sucriers. C'est le cas de l'îlet Chasse acheté par un pêcheur, ou encore de l'îlet Macou dont un maître-calfat et un charpentier se portent acquéreurs dans le premier quart du XIX^e siècle.

Les professions liées à l'activité portuaire sont illustrées par l'exemple de l'îlet à Cochons où résident dans les années 1820-30 un entrepreneur de gabarres puis un pilote de Pointe-à-Pitre. La localisation de l'îlet au cœur de la rade a conditionné dans ces cas le choix des acheteurs, plus que son potentiel économique direct.

La dernière catégorie de résidents se compose de la main d'œuvre travaillant sur les habitations des îlets. Le nombre d'esclaves est parfois conséquent au regard de la surface habitable restreinte comme à l'îlet Feuille où on en compte 26 en 1846. Certains d'entre eux ont certainement acquis les compétences indispensables à la fabrication de la chaux ou à la pratique de la pêche et sont en conséquence revendus avec l'habitation. Ainsi Antoine dit Saint-Cloud, esclave âgé de 25 ans résidant à l'îlet Feuille en 1805 se retrouve dans l'inventaire de 1846. Il aura connu au moins six propriétaires différents en plus de 40 ans. Il faut remarquer que seule la main d'œuvre servile apparaît dans les actes notariés de vente des îlets, les esclaves étant considérés comme bien mobilier. Avant l'abolition de l'esclavage, les travailleurs qu'ils soient blancs ou libres de couleur ne sont donc pas mentionnés dans les actes de mutation. C'est peut-être le cas d'Edmond Jacques Beaupin, un chafournier libre de couleur qui réside à l'îlet à Chasse dans le premier quart du XIX^e siècle,

53. A. Pérotin-Dumon, *La ville aux Îles la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, p. 265.

sans en être le propriétaire. Après l'abolition de l'esclavage, la main d'œuvre a parfois été constituée de travailleurs africains comme à l'îlet à Fajou qui en compte 11 en 1864.

A partir de la fin du XIX^e siècle, les îlets perdent leur fonction d'unités de production et deviennent davantage des lieux de villégiature⁵⁴. Ceux de la rade de Pointe-à-Pitre, tout particulièrement, sont utilisés comme lieu de changement d'air par les notables de la ville pendant la période d'hivernage de juillet à octobre. Leur climat est réputé sain et conseillé par les médecins. Une nouvelle économie en relation avec ce changement de destination se met en place : des canotiers se spécialisent dans le transport des personnes aux îlets, les locations de bicoques s'y multiplient et des cases à bains sur pilotis voient le jour.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Sources manuscrites

Archives nationales de l'Outre-Mer (ANOM)

– Série géographique

– Notariat :

Îlet Feuille

Boyer, 4 juin 1788.

Noirtin, n° 82, 15 février 1805

Bargé Delisle, n°218, 8 septembre 1839

Johanneton, n° 341, 30 août 1844 ; n° 348, 9 octobre 1846

Îlet Chasse

Vincent, n° 158, 17 avril 1820 ; n° 233, 16 août 1827 ; n° 241, 10 août 1829

Léger, n° 315.135, 16 & 29 juin 1858

Girard, 15 décembre 1892

Îlet Boissard

Noirtin, 6 floréal an XII (26 avril 1804) ; n°43, 28 frimaire an XIII (19 décembre 1804) ; n° 4060-25, 19 janvier 1821

Nielly, 19 juin 1811 ; 20 juin 1811

Vincent, n° 95, 17 septembre 1836

Léger, n° 5783-211, 1er septembre 1848 ; n°8507-13, 12 janvier 1854 ; n° 8632-138, 17 juin 1854

Johanneton, 2 novembre 1866

Lacroix, n° 112, 23 mai 1870

Croquet, n° 52, 2 juin 1892

Graëve, n° 7-2291, 31 janvier 1901

Îlet à Cochons

Cottin, n° 2144, 17 septembre 1825 ; n° 2179, 16 janvier 1826 ; n° 2289, 15 juin 1827

Thionville (Louis, Adrien), n° 1129, 8 décembre 1827 ; n° 99 & 2677, 24 avril 1833

54. ADG, 2 Mi 3 (R3), *Le Courrier de la Guadeloupe* du vendredi 15 mai 1891, article consacré aux îlets signé Catalpa.

Lemoine-Maudet, n° 50, 4 mai 1841
Thionville (Auguste), n° 154-7814, 3 juillet 1863
Guilliod (Louis), n° 411-1681, 24 décembre 1877 ; n° 50-6670, 20 avril 1897 ; n° 65-6685, 26 mai 1897

Ilets à l'Anglais

Bargé Delisle, n° 218, 8 septembre 1839

Ilet du Gosier

Delisardies, n° 358, 26 février 1806 ; n° 224, 1^{er} novembre 1807
Lemoine-Maudet, n° 122, 18 juillet 1829
Johanneton, n° 165, 29 avril 1854

Ilet Macou

Mollenthiel, n° 67, 15 novembre 1821
Caille, n° 142, 9 septembre 1825
Cottin, 26 juillet 1826
Vincent, n° 244, 15 septembre 1828 ; n° 310, 2 décembre 1828
Lemoine-Maudet, n° 195, 23 décembre 1831

Ilet à Fajou

Juga, n° 157, 12 juillet 1850
Fontenelle-Lacroix, n° 244, 14 octobre 1857 ; n° 109, 1^{er} juin 1864 ; n° 43, 24 février 1873
Léger, 1^{er} septembre 1875 ; 26 août 1878 ; 30 juin 1882

– Greffes et juridictions

Ilet à Fajou

Tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, 21 janvier 1868, n° 24, M^e Soucaret ; 8 avril 1869, adjudication, M^e Soucaret ; 17 avril 1873, adjudication, M^e Descamps.

Sources imprimées

- Bulletin de la Société nationale d'acclimatation de France, Vol. 35, Paris, 1888.
- BALLET (Jules), *La Guadeloupe : renseignements sur l'histoire, la flore, la faune, la géologie, la minéralogie, l'agriculture, le commerce, l'industrie, la législation, l'administration*, 3 tomes, Paris : Imprimerie du gouvernement, 1896.
- BOUCHON (Claude), BOUCHON-NAVARO (Yolande), LOUIS (Max), Les écosystèmes marins côtiers des Antilles, in *La pêche aux Antilles*, Paris : IRD, 2002, p. 21-43.
- BOUINAIS (Albert), *La Guadeloupe physique, politique, économique*, Paris, 1880.
- CATY (Roland) & RICHARD (Eliane), De l'Afrique aux Antilles : le contrat d'engagés volontaires d'un armateur Marseillais (1857-1862), in *Esclavage, résistances et abolitions, Actes du 123e Congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Antilles-Guyane, 1998*, Paris : CTHS, 1998, p. 399-416.
- CUVIERS (F.) (sous la direction de), *Dictionnaire des sciences naturelles*, t. XLIV, Paris : Le Normant, 1826.

- DEVILLE (Ch.), Observations sur le tremblement de terre éprouvé à la Guadeloupe le 8 février 1843, in *Annales maritimes et coloniales*, 28e année-3e série, t. III, Paris : Imprimerie royale, 1843, p. 620-676.
- FOUQUET (M.), *Traité des engrais et des amendements*, Paris : Librairie agricole de Dusacq, 1855.
- GIRARDIN (J.) & DU BREUIL (A.), *Traité élémentaire d'agriculture*, t. I, Paris : Garnier Frères, 1865, 2e édition.
- GUERRE (Pierre), *Portrait de Saint John Perse*, Textes établis, réunis et présentés par Roger Little, Paris : L'Harmattan, 2011.
- KISSOUN (Bruno), *Pointe-à-Pitre, Fortifications de l'îlet à Cochons*, Pointe-à-Pitre : Jasor, 2003.
- LABAT (Jean-Baptiste), *Nouveau voyage aux Iles de l'Amérique*, t. II, La Haye : P. Husson, T. Johnson, P. Gosse, J. Vanduren, R. Alberts & C. Levier, 1724.
- LAFLEUR (Gérard), *Les Caraïbes des Petites Antilles*, Paris : Karthala, 1992.
- LESCALLIER, Fragment sur la géologie de la Guadeloupe, lu à la Casse des Sciences Physiques et Mathématiques de l'Institut National de France, in *Journal de physique, de chimie, d'histoire naturelle et des arts, avec des planches en taille-douce par J.-C. Delamétherie*, t. LXVII, Paris : Courcier, 1808, p. 373-387.
- NIORT (Jean-François), Les livres de couleur dans la société coloniale ou la ségrégation à l'œuvre (XVIIe — XIXe siècles), in *Bulletin de la société d'histoire de la Guadeloupe*, n°131, 2003, p. 61-112.
- ONFFROY DE THORON (Don Enrique), *Amérique équatoriale, son histoire pittoresque et politique*, Paris : Jules Renouard, 1866.
- PARLE (Christine & Lionel), *Guide des poissons coralliens des Antilles*, Abymes : PLB Editions, 1996.
- PEROTIN-DUMON (Anne), *La ville aux Îles, la ville dans l'île, Basse-Terre et Pointe-à-Pitre, Guadeloupe, 1650-1820*, Paris : Karthala, 2000.
- SAVARY DES BRUSLONS (Jacques), *Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle, et des arts et métiers*, t I, Geneve : Cramer & Philibert, 1742.
- VERRAND (Laurence), VIDAL (Nathalie), Les fours à chaux de la Martinique, in *Journal of Caribbean Archeology*, 2004.
- YACOU (Alain), *Les catastrophes naturelles aux Antilles, d'une Soufrière à l'autre*, Paris : Karthala, 1999.



Fig. 1 – Vue de la rade de Pointe-à-Pitre et de ses îlets dans la première moitié du XIX^e siècle. Gravure extraite de la revue *Le Magasin Pittoresque*, tome IX, juillet 1843 (coll. privée).

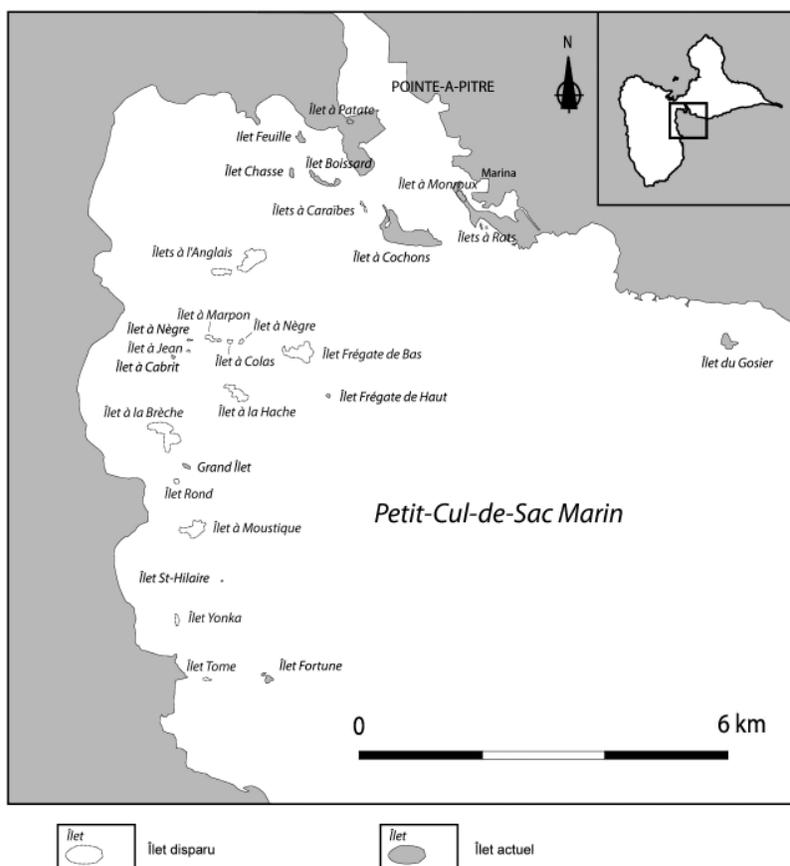


Fig. 2 – Plan du Petit-Cul-de-Sac Marin avec localisation des îlets disparus depuis le XVIII^e siècle (D.A.O. T. Yvon).



Fig. 3 – Vue aérienne de l'île Boissard (photo B. De la Roncière).

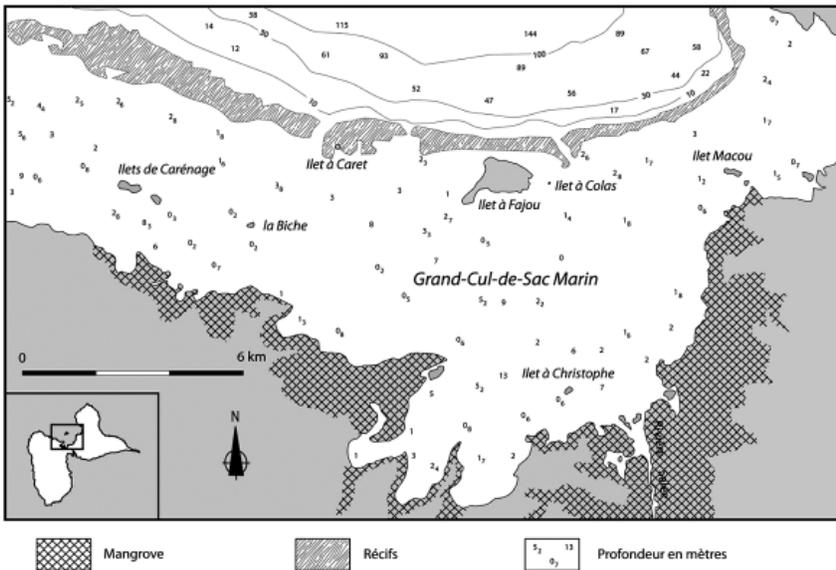


Fig. 4 – Plan du Grand-Cul-de-Sac Marin et environnement (D.A.O. T. Yvon).



Fig. 5 – Mobilier archéologique découvert à l'îlet Macou en 2012 (photo T. Yvon).



Fig. 6 – Four à chaux de l'îlet à Fajou (photo L. Franek).